



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 mars 2024**

Date de convocation : 12 mars 2024
 Nombre de délégués en exercice : 52
 Nombre de délégués présents : 35
 Nombre de délégués votants : 43
 Publication : le 26 mars 2024

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le lundi 18 mars 2024 à 18 heures 30 minutes, au siège de la Communauté de communes du Pays de Nay à Bénédjacq, sous la présidence M. PETCHOT-BACQUÉ Christian, Président.

Etaient présents :

ANGAIS	VIGNAU Hubert, BARBE-BARRAILH Jean-Laurent
ARBEOST	FRAIZE Cyrille
ARROS DE NAY	MIDOT Patrick
ARTHEZ D'ASSON	LAFITTE Jean-Jacques
ASSAT	
ASSON	CANTON Marc, VANHOOREN Audrey, AURIGNAC Michel
BALIROIS	DAUGAS Sylvie
BAUDREIX	
BENEJACQ	CAZALA-CROUTZET Marie-Ange, GARROCQ Anne-Marie, COURADET Sébastien
BEUSTE	
BOEIL-BEZING	DUFAU Marc
BORDERES	
BORDES	CASTAIGNAU Serge, PUYAL Bernard
BOURDETTES	LACROUX Philippe
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	LESCLOUPÉ François
COARRAZE	LUCANTE Michel, PUBLIUS Françoise
FERRIERES	BROGNOLI Katty
HAUT DE BOSDARROS	
IGON	LABAT Marc, PARGADE Didier
LABATMALE	
LAGOS	PETCHOT-BACQUÉ Christian
LESTELLE-BETHARRAM	BERCHON Jean-Marie, GRACIAA Alain
MIREPEIX	VIRTO Stéphane
MONTAUT	CAPERET Alain, PRAT Séverine
NARCASTET	FAUX Jean-Pierre, SARTHOU Julie
NAY	BOURDAA Bruno, DEQUIDT Alain, CHABROUT Guy
PARDIES-PIETAT	CABANNE Pascal
SAINT-ABIT	
SAINT-VINCENT	DOUSSINE Roger

Etaient absents ou excusés : d'ARROS Gérard (ARROS DE NAY), RHAUT Jean-Christophe (ASSAT), MALDONADO Marie (ASSAT), ESCALÉ Francis (BAUDREIX), CALAS Serge (BEUSTE), LORRY Béatrice (BOEIL-BEZING), MINVIELLE Michel (BORDERES), PUYOU Ena (BORDES), TOUSSAINT Coralie (BORDES), CAUSSE Philippe (BRUGES-CAPBIS-MIFAGET), BASSE-CATHALINAT Jean-Pierre (COARRAZE), MADEC Cédric (HAUT DE BOSDARROS), LACCARÈRE Florent (LABATMALE), HUROU Nicole (MIREPEIX), MULLER Véronique (NAY), DURAND Pascale (NAY), CAZET Michel (SAINT-ABIT).

Avaient donné pouvoir : d'ARROS Gérard à MIDOT Patrick, LORRY Béatrice à DUFAU Marc, MINVIELLE Michel à BERCHON Jean-Marie, PUYOU Ena à PUYAL Bernard, TOUSSAINT Coralie à CASTAIGNAU Serge, LACCARÈRE Florent à VIGNAU Hubert, MULLER Véronique à DEQUIDT Alain, DURAND Pascale à BOURDAA Bruno.

Était représenté :

Secrétaire de séance : BERCHON Jean-Marie.

AVIS SUR LE PROJET DE REVISION DU PLU DE MONTAUT

Délibération n° D_2024_0318_019

(Rapporteur : Jean-Pierre FAUX)

La commune de Montaut dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) applicable sur son territoire depuis le 12 février 2008. Elle a prescrit en 2016 sa révision et a arrêté son projet le 23 novembre 2023 après avoir débattu sur les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) le 7 décembre 2021.

Le PADD du PLU est structuré autour de 3 axes :

1. Une ambition, développer la commune de Montaut
2. Un soin, aménager le territoire de Montaut
3. Une volonté, préserver le cadre de vie de Montaut

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du pays de Nay définit la commune de Montaut comme pôle d'équilibre pour le secteur sud du territoire, secteur de coteaux et de la montagne.

Le PLU est construit pour permettre l'accueil de 90 habitants de plus, ce qui nécessite la production de 50 logements supplémentaires sur 10 ans. Il s'inscrit dans le SCoT du Pays de Nay qui définit dans son Document d'orientation et d'objectifs (DOO) un besoin de 75 résidences principales sur 15 ans (orientation n°87). Il prévoit l'accueil de formes d'habitat diversifiées avec de petits collectifs ou habitats partagés et/ou intergénérationnels en zone Lanne de Haut, l'évolution des équipements socio-éducatifs du Domaine Saint-Georges et la capacité d'hébergement liée (secteur Ug), ainsi qu'un secteur Agv destiné à l'aménagement d'un terrain familial pour l'accueil des gens du voyage.

Le volet économique vise à favoriser le développement des entreprises locales, artisanales et touristiques. Cela se traduit par des secteurs dédiés au développement d'activités comme la scierie (secteur Uy), le domaine Saint-Georges (secteur Ug), les activités d'eaux vives (secteurs NI), l'accueil d'activités équestres non liées à l'agriculture (secteur Aeq) ou l'identification de bâti ancien en zone agricole pouvant changer de destination pour l'accueil de touristes (3 bâtis). Le projet répond aux orientations de soutien de l'artisanat et de mise en tourisme pour des activités de pleine nature du SCoT (prescriptions n°59, 49 et 51 du DOO).

L'activité agricole est accompagnée par des possibilités réglementaires de diversification avec des constructions dans le prolongement de l'acte de production (transformation ou vente des productions issues de l'exploitation) ou liées à la production d'énergies renouvelables (méthanisation...), conformément aux objectifs du SCoT (prescription n°76). La mesure majeure et à souligner du PLU consiste en redonner une vocation de foncier productif agricole à plus de 30 ha actuellement constructibles.

Le DOO du SCoT prescrit une consommation d'espaces agricoles et naturels limitée à 6 ha en 15 ans et un rythme de leur consommation réduit d'au moins 40%. Le projet de PLU propose à la construction un potentiel de 4,26 ha pour le développement de l'habitat (dont plus de 25% en dent creuse - prescription n°162 du DOO) et 0,4 ha pour les activités économiques et équipements. Ce projet

s'inscrit dans la notion de compatibilité avec le SCoT en termes d'espace consommé, de réduction (-50% par rapport à la dernière décennie) et de densité recherchée (12 logements/ha).

En ce qui concerne les mobilités, la commune dispose d'une halte TER qui a été aménagée afin de favoriser l'intermodalité. Le PLU prévoit la densification de l'habitat dans un rayon de 700 m autour de cette halte (prescription n°19 du DOO) et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) intègrent un maillage de cheminements doux reliant la halte ferroviaire au cœur de bastide, aux futures zones d'habitat et aux services présents sur la commune de Lestelle-Bétharram, dont l'accès à la véloroute V81. En concertation avec le Département le long de la RD212, une attention particulière devra peut-être être portée à la continuité entre le cheminement à créer par la commune et les aménagements cyclables prévus par le schéma communautaire vers la base d'eaux vives.

Le projet de PLU intègre une composante architecturale, paysagère et écologique à travers la préservation des réservoirs de biodiversité et de la trame végétale de haies et bosquets de la commune, voire la création de haies en lisière du principal secteur constructible (OAP du secteur Lanne de Haut, en lien avec la prescription n°153 du DOO). Il prend en compte la dimension identitaire de la bastide avec la délimitation d'une zone Up, urbaine patrimoniale, sur le centre ancien (prescription n°118 du DOO).

A travers le règlement, les pétitionnaires pourront utilement être renvoyés à l'existence de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, dont en particulier deux cahiers de recommandations architecturales pour les toitures et les façades (approuvés par le CC du 18 décembre 2023). Il est proposé, en annexe à la présente délibération, des évolutions du règlement pour une meilleure prise en compte de la charte architecturale et paysagère du Pays de Nay, l'intégration des projets futurs et l'application du PLU par le service instructeur de la commune.

Pour réduire les effets du changement climatique et s'y adapter, la commune classe en secteur Ncv 6,5 ha de terres impropres à la culture (zone de remblais, anciens terrains de sports en partie imperméabilisés) pour l'accueil de centrales photovoltaïque au sol (lien avec la prescription n°166 du DOO).

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2019 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Nay ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montaut du 23 novembre 2023 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu le courrier du 18 décembre 2023, reçu le 21 décembre 2023, de Monsieur le Maire de Montaut notifiant à la Communauté de Communes du Pays de Nay le projet de révision de son PLU, et sollicitant son avis conformément aux articles L.153-16 et R.153-4 du code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de révision du PLU de Montaut s'inscrit dans une notion de compatibilité avec le SCoT du Pays de Nay mais qu'il peut y être apporté quelques améliorations ;

**Après avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace - PCAET du 13 février 2024,
Après avis favorable du Bureau du 11 mars 2024,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

DÉCIDE de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Montaut sous réserve de :

- vérifier la continuité des cheminements doux le long de la RD212 entre les projets communaux et communautaires cyclables, à l'entrée sud du village ;
- prendre en compte les propositions d'améliorations du règlement annexées à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

#signature#

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr